

L'ÉVÉNEMENT

MOTHAIS SUR FEUILLE Fin 2020, l'Inao a validé la constitution d'une commission d'enquête qui examinera la faisabilité du cahier des charges du mothais. Une étape clé vers l'AOP, qui fait faire un bond en avant à un parcours engagé il y a près de vingt ans.

Une marche de plus vers la reconnaissance AOP

Son premier cahier des charges avait été débouté en 2012. « L'Inao (*) avait demandé à ce que les élevages se mettent davantage d'accord sur leurs pratiques, retrace Frantz Jénot, animateur technique au syndicat de défense du mothais sur feuille. Entre-temps, les attentes sociétales en termes d'environnement et de bien-être animal ont pris beaucoup d'ampleur, et il a fallu les intégrer au nouveau cahier ».

Ce travail a payé car l'Inao a déclaré recevable le dossier, permettant la constitution d'une commission d'enquête qui ouvrera au cours du premier semestre 2021. Aux premières nouvelles, elle devrait être constituée de figures des AOP Comté, Rocamadour et jambons basques Kintoa. « On peut ainsi augurer que le processus de reconnaissance intervienne dans quatre ou cinq ans », se réjouit l'animateur.

120 jours dehors

Tel qu'il est désormais établi, le cahier des charges du mothais sur feuille reconnaît une zone de production de 288 communes en Poitou méridional (essentiellement en Deux-Sèvres et frontières 86, 17 et 16) et doit être exclusivement au lait cru. La conduite d'élevage est aussi modifiée : plus de 80 % de la ration annuelle doivent venir de l'aire de production (dont 100 % des fourrages, ensilage et OGM interdits), les céréales doivent faire intervenir trois sources



Laurent Bonneau, éleveur à Aigondigné fonde l'espoir que ce produit historique, que sa grand-mère confectionnait devant lui, enfant, soit davantage reconnu.

d'oléoprotéagineux, les animaux doivent avoir accès à l'extérieur quatre mois par an...

Pour Laurent Bonneau, vice-président du syndicat de défense du mothais, c'est ce dernier point qui a été décisif dans la validation du dossier par l'Inao. « C'est un sujet d'actualité, l'interprofession y travaille, les jeunes y réfléchissent de plus en plus. Pour nous et nos 550 Saanen, c'est l'inconnu. Nous allons tester lot par lot. Nous

sommes toujours heureux de voir nos animaux dehors, mais c'est plus de travail et des aménagements pratiques à trouver ».

Le reste, Laurent Bonneau, qui livre 600 000 litres par an à la Coopérative laitière de la Sèvre (CLS), n'y voit pas d'inconvénient. Il est déjà à 75 % d'autonomie en alimentation et estime que les fabricants jouent le jeu en traçant la provenance des matières premières.

Une seule AOP

« Terre de fromages de chèvre, nous n'avons qu'une AOP, quand la région Centre en cumule cinq », se désole Laurent Bonneau, vice-président du syndicat de défense du mothais-sur-feuille. Les informations réglementaires de l'AOP sont à retrouver en page 4.

Reconnaissance financière et du terroir

Le combat pour l'AOP porte en lui le besoin de reconnaissance d'un savoir-faire ancien (lire encadré) et la volonté d'écarter toutes les falsifications. Une trentaine d'élevages adhère au syndicat de défense, dont 16 producteurs fermiers, deux laiteries (CLS et Fontenille) et trois affineurs. Ils produisent 280 t/an. « Via ses ambassadeurs comme Paul Georgelet, le mothais sur feuille acquiert une belle notoriété, notamment dans les crèmeries parisiennes, note Frantz Jénot. Si les laiteries et les AOP vendues en rayon à la coupe ont souffert de la crise Covid, ce fromage a continué de faire sa place en vente à la ferme, ou auprès des grossistes. 60 % de la production émane des exploitations, 30 % de l'industrie et 10 % des affineurs ». Clément Vinatier, éleveur et producteur de fromages à Cunnay, présente la particularité de conduire un troupeau de 60 chèvres poitevines. Avec les quatre ou cinq éleveurs de Poitevines de la zone, ils entrent déjà dans les exigences de l'AOP. « Cela va apporter encore plus de visibilité à cette race que nous voulons faire réémerger (5 000 têtes en tout depuis peu) et ce, dans son berceau natal. D'autant plus qu'il a été validé qu'une identification supplémentaire serait apposée sur nos mothais pour notifier qu'ils sont issus de Poitevines », se réjouit-il.

Si l'AOP ne change pas selon lui son système de valorisation des fromages, Clément pense qu'elle pourra aider à installer des jeunes en Poitevines.

De son côté, Laurent Bonneau est déjà livreur de lait pour l'AOP Chabichou, pour lequel il touche un bonus de 10 euros les 1 000 litres. Il espère le même type de valeur ajoutée pour le mothais.

CHLOÉ POITAU
chloe.poitau@agri79.fr

FOCUS

La petite et la grande histoire

Des écrits du milieu du XIX^e siècle attestent de l'existence du mothais, fromage fabriqué dans la zone de La Mothe-Saint-Héray, où l'herbe est spécialement goûteuse. La feuille de châtaigner, qui lui donne son parfum si particulier, n'était au départ destinée qu'à l'égoutter, agissant comme du papier buvard. Aujourd'hui, le mothais est

toujours déposé sur cette feuille deux jours après sa conception, puis il est affiné douze jours minimum. Pour la petite histoire, les lycéens du lycée agricole de Melle assurent la collecte de près de 700 000 feuilles de châtaigner chaque année depuis 2015. A la mi-novembre, ils cueillent les feuilles tout justes brunies par l'automne mais pas encore

abîmées par les gelées, sur les repousses de châtaigner récemment coupés. Ils les embrochent ensuite avant de les passer au séchoir. C'est pourquoi, si on observe bien le mothais sur son plateau de fromage, on peut apercevoir un petit trou sur la feuille, trace de son « embrochage » par les lycéens !

CH.P.

(*) L'Inao est l'établissement public en charge du dispositif français des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (AOC/AOP, IGP, STG...).

adjoint de l'Institut interdépartemental du bassin de la Sèvre niortaise (IIBSN). Plus au nord, les niveaux de la Sèvre nantaise et du Thouet connaissent aussi une lente dérive.

Se préparer à la crise

Ce phénomène hivernal est scruté de près par les services de l'État et les collectivités, qui anticipent des inondations aux graves conséquences pour la population. Au début de l'hiver, les vannes sont abaissées sur la totalité des ouvrages hydrauliques pour retarder au maximum le débordement des cours d'eau. Stéphane Gardenal, technicien à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, assure le suivi des stations de la Passerelle Saint-Jacques et du barrage

de La Peyratte. « Le Thouet peut monter très rapidement, explique-t-il. La manœuvre des vannes est utile au tout début de la crue, après c'est dame nature qui décide. Ici, nous sommes en amont du cours d'eau. On alerte la station de Saint-Loup-Lamairé en aval et celles du Cébron. Le but est de se coordonner pour éviter une vague ».

Les services de prévision des crues sont capables d'estimer les hauteurs des cours d'eau dans les 24 h, 48 h et 72 h. Leurs observations remontent à la Direction départementale des territoires, qui sert d'interface avec le préfet, coordinateur des procédures de crise. « Depuis 2014, nous avons été deux fois en vigilance orange pour la Sèvre niortaise, en 2020 et 2021, jamais pour

les autres rivières, témoigne Ghislaine Blanchier, chef du bureau de la gestion de crise au cabinet du préfet. Mais avec les phénomènes climatiques plus violents que nous connaissons, nous devons nous tenir prêts ».

En Deux-Sèvres, la vigilance jaune est suffisante pour enclencher la campagne d'alerte auprès des maires et du département. En cas de vigilance rouge, le préfet coordonne le Centre opérationnel départemental, qui implique le SDIS, l'ARS, le SAMU et les forces de l'ordre.

Identifier les enjeux et informer la population est souvent la seule action possible lors des épisodes pluvieux. « D'une manière générale, nous avons peu de marge de manœuvre face aux événements de crue,

explique Gilles Chourré. Les conditions d'écoulement sont très peu influencées par les manœuvres des ouvrages. Les facteurs les plus importants sont d'ordre physique (intensité des pluies, topographie, pente hydraulique, contraintes de marées en aval) et ne peuvent être maîtrisés ».

Le rôle crucial des prairies permanentes

« Le Marais poitevin est la plus grande zone humide de la façade atlantique », souligne Dominique Giret, directeur technique du pôle biodiversité et agriculture durable au Parc naturel du Marais poitevin. Il met en avant le rôle essentiel du marais comme réceptacle des crues des bassins-versants : « Le marais est une cuvette

qui se remplit tous les hivers, avant de laisser évacuer l'eau vers l'océan. Les prairies sont primordiales pour accueillir les crues. En vingt ans, nous avons aidé à la restauration de 1 000 hectares de prairies, en luttant notamment contre la déprise agricole ».

Sa préoccupation actuelle est la montée du niveau de l'océan. « Un programme serait bienvenu pour freiner l'arrivée des eaux dans le marais, met en avant Dominique Giret. Nous plantons quelques haies ici, mais il faudrait en planter de Sèvres jusqu'à Coulon. On ne peut plus assécher le marais. L'agriculture va devoir faire des choix dans les années à venir ».

LÉA CALLEAU
lea.calleau@agri79.fr

Informations réglementaires du mothais sur feuille

Le Syndicat de défense du mothais sur feuille a déposé auprès de l'Inao la demande de reconnaissance en AOP « Mothais sur feuille ». Conformément au règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires, en cas d'enregistrement de la dénomination « Mothais sur feuille » en AOP au titre de ce système, cette dénomination sera protégée et réservée aux seuls produits qui respecteront les conditions de production du cahier des charges de l'AOP concernée.

Ainsi, les produits considérés comme des produits comparables au « Mothais sur feuille » ne pourront pas être commercialisés avec une quelconque référence, directe ou indirecte, à cette dénomination.

De même, les produits dont la dénomination est enregistrée en AOP seront protégés contre toutes évocations et déclinaisons, y compris figuratives, pour commercialiser ou présenter des produits ne bénéficiant pas de l'AOP en cause, quand bien même ces produits proviendraient effectivement de la même zone géographique.

Toute personne intéressée ou s'interrogeant sur

l'étendue de la protection est invitée à se rapprocher du Syndicat de défense du mothais sur feuille et du site Inao de Tours afin de prendre connaissance du projet de cahier des charges et faire valoir ses observations auprès de l'Inao.

Syndicat de Défense du Mothais sur feuille :

CS 45 002 86 550 Mignaloux-Beauvoir

Téléphone : 05 49 44 74 80

e-mail : mothaisurfeuille@na.chambagri.fr

INAO : 12 Place Anatole France 37000 Tours

Téléphone : 02 47 20 58 38

e-mail : inao-tours@inao.gouv.fr